

# AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

-----

Décision n° 2016-SG-100

du 23 décembre 2016

## **portant modification de l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**

### **LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Vu le Code monétaire et financier notamment l'article L. 612-15 ;

Vu la décision n° 2010-02 du 18 mars 2010 modifiée portant sur l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu l'information du CHSCT et du Comité d'établissement de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du 12 décembre 2016,

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La décision n° 2010-02 susvisée portant sur l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est ainsi modifiée :

**1°** : Le III de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« III - Au titre de la gestion des ressources humaines et des moyens de l'Autorité

• la Direction des Ressources Humaines et des Moyens (DRHM), qui comprend :

- le Service des Ressources Humaines (SRH),
- le Service des Normes et Méthodes, de l'Organisation et de la Formation (SNMOF),
- le Service d'Assistance, de Gestion des Applications et de Maîtrise d'Ouvrage (SAGEMOA),
- le Service de Gestion Financière (SGF),
- le Service de l'Immobilier et des Moyens Généraux (SIMG).»

**2°** : le V et le VI de l'article 2 deviennent respectivement le VI et le VII.

3° : le V de l'article 2 est ainsi rédigé :

« V - Pour assurer les missions de contrôle de la qualité des actions de l'Autorité

- le Service de Contrôle de la Qualité (SCQ). »

4° : l'article 12.3 devient l'article 12.

5° : les articles 12.1 et 12.2 deviennent respectivement les articles 13.4 et 13.5.

6° : l'article 13 est ainsi rédigé :

« La Direction des ressources humaines et des moyens est composée de cinq services : »

**Article 2 :** Cette décision prend effet le 23 décembre 2016. Elle est publiée sous forme électronique au registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Secrétaire général,

[Edouard FERNANDEZ-BOLLO]